

**Question avec demande de réponse écrite P-014061/2015  
au Conseil**

Article 130 du règlement

**Younous Omarjee (GUE/NGL)**

Objet: Massacre des dauphins aux Îles Féroé (Grindadráp)

Chaque année, les habitants des Îles Féroé exterminent de manière violente des espèces de cétacés, protégées par les conventions internationales ratifiées par l'Union européenne et le Danemark. Le stress prolongé infligé à ces êtres sensibles, intelligents, conscients et socialement complexes ne peut être toléré dans l'Union européenne. Les enfants des Îles Féroé sont autorisés à assister à l'abattage des animaux et à chevaucher les cadavres. Le Danemark non seulement tolère ces pratiques, mais encore les protège, en violation de tous ses engagements européens et internationaux en tant qu'État.

Cet été, plusieurs citoyens européens, membres d'ONG pour la protection de la nature, ont été arrêtés, avec l'aide de la marine danoise, et jugés par les autorités des Îles Féroé alors qu'ils tentaient de filmer les massacres perpétrés. Tous ont été condamnés à des peines de prison.

Comment le Conseil peut-il agir vis-à-vis du Danemark et des Îles Féroé, par la voie diplomatique ou juridique, ou encore par la prise de sanctions (à l'instar du conflit qui a opposé, en 2013, l'Union européenne aux Îles Féroé pour la surpêche pratiquée), pour faire stopper ces massacres d'une cruauté frappante perpétrés contre des cétacés protégés?